



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 10 NOV. 2016

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CDEDD/Ae  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny-Voulpaix – commune de Voulpaix  
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur la commune de Voulpaix. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

 Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint  
des territoires

David WITT

202 453 = 1.

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Évaluation environnementale des PPRN**  
**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**  
**Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**  
Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de Laigny et Voulpaix sur la commune de Voulpaix

**A. Description des caractéristiques principales du document**

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Voulpaix
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de Laigny et Voulpaix, approuvé le 10 septembre 2008 sur la commune de Voulpaix (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Voulpaix du 25 août 2016 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière et inondation par ruissellement et coulées de boue
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Arrêtés de catastrophes naturelles (1984, 1993, 1995, 1995, 2003 et 2011) identifiés lors des études du PPRICB de Laigny et Voulpaix
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	La mairie de Voulpaix administre une population totale de 404 personnes (données 2007).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Néant
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES (annexe 4).
Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : zone Natura 2000 située

	à proximité (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, existence d'éléments constitutifs du SRCE, notamment de l'atlas de la composante TVB du SRCE de Picardie - planche 26 (annexe 6).
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaines : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.  Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet  Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015
- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015  SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Secteur non concerné  La commune de Voulpaix (02140) est rattachée à la communauté de communes de la Thiérache du Centre et est soumise au RNU.  Le PPRICB modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRICB ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRICB en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRICB est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte de changements dans les circonstances de fait ;

- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

### Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et incidences potentielles de la modification du PPRICB

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier **une erreur matérielle**. En effet, lors de l'élaboration du PPR initial, les périmètres de coulées de boue retenus n'avaient pas tenu compte de la réalité topographique des deux secteurs faisant l'objet de la présente modification. Les parcelles concernées avaient été classées en zone rouge claire de ruissellement et coulées de boue, à savoir inconstructible [cf. annexe 7]. Les observations effectuées récemment sur le terrain ont montré l'absence de concentration des ruissellements sur ces deux secteurs : dénivellation comparable aux secteurs environnants classés en zone bleue clair ruissellement et coulée de boue au regard du ruissellement diffus.

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour les parcelles concernées, le zonage réglementaire actuellement en rouge clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue en zonage réglementaire bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue, tout en garantissant, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir. Pour ce faire, les prescriptions associées à la zone bleu clair du règlement du PPRICB (article 4 – dispositions applicables en zone bleue cf. annexe 8) devront être reprises par la décision donnant l'autorisation de construction du bâtiment considéré.

Le règlement et la note de présentation ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemple les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

**Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.**

#### **D. Conclusion :**

#### **Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine**

La modification envisagée reste compatible avec les objectifs de réduction de la vulnérabilité des biens existants (une des zones concernées) et futurs (projet d'implantation d'un poste ERDF sur l'autre zone) au regard du risque ruissellement et coulée de boue.

Une fois approuvée, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

**Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRICB de Laigny et Voulpaix sur la commune de Voulpaix ne semble pas nécessaire.**



DÉPARTEMENT  
de l'AISNE

ARRONDISSEMENT  
et CANTON de VERVINS

Commune de VOULPAIX

Tél. 23.98.09.06.

VOULPAIX, le 25 AOUT 2016

Le Maire  
A  
Monsieur le Sous Préfet  
Sous Préfecture  
02140 VERVINS

COPIE

Objet : Demande de révision du PPRI  
N° Permis : PC 002 826 16 Q 0008

Monsieur le Sous Préfet,

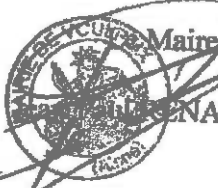
Pour faire suite à l'arrêté du 04 juillet dernier copie ci-jointe, je viens par la présente vous demander la révision partielle du PPRI sur la commune de VOULPAIX, afin de modifier une zone rouge (coulée de boue) qui ne se trouve pas au point bas à l'endroit concernée sur ce PPRI.

Pour la modification suggérée vous trouverez en annexe le plan du PPRI avec la modification souhaitée ainsi que le profil en long de la zone concernée.

J'adresse à ce jour une copie de ce courrier et de ses annexes à Monsieur Eric VANGHELUWEN, chef de service adjoint à la DDT.

Je vous remercie de votre attention et je vous prie de croire, Monsieur le Sous Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pièces jointes : 1 plan du PPRI avec la modification suggérée  
1 plan du profil long de la zone concernée

  
Maire  
VOULPAIX  
GENAUX

DÉPARTEMENT  
de l'AISNE

ARRONDISSEMENT  
et CANTON de VERVINS

**Commune de VOULPAIX**

Tél. 23.98.09.06.

VOULPAIX, le

25 AOUT 2016

Le Maire

A  
M. VANGHELUWEN Eric  
Direction Départementale des Territoires  
50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON

Objet : Demande de Révision du PPRI  
N° Perms. PC 002 826 162 0008

Cher Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli la copie de la lettre envoyée à Monsieur le sous Préfet de VERVINS ainsi qu'un plan du PPRI avec la modification suggérée et un plan du profil long de la zone concernée.

Vous en souhaitant bonne réception veuillez croire Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Jean-Paul MENAÏK  
(Aisne)



### Précautions d'usage


Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur GéoRisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

### Localisation

 02140 Voulpaix



### Informations sur la commune

**Nom :** Voulpaix

**Code INSEE :** 02826

**Commune dotée d'un DICRIM :** Oui

**Date de publication du DICRIM :** 2010-08-02

**Nombre d'arrêtés CatNat :** 7

Informations administratives et réglementaires		Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	-		Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	2004-09-13		Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	2008-09-10		Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Localisation exposée	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Type d'exposition	Voir détails pages suivantes	-	-	Aléa faible	-	1 - TRES FAIBLE	-
Informations générales							

Informations administratives et réglementaires		Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Localisation exposée	Non	Non	Non	Non
Type d'exposition	-	-	-	-
Informations générales				

### INONDATIONS

#### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

**Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date de prescription du PPR :** 2004-09-13

**Date d'approbation du PPR :** 2008-09-10

#### INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments :** Oui

**Type d'exposition :** Entre Très faible, Très élevée et Moyenne



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source: BRGM

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition :

**INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS**

5 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
06-06-2007 / 07-06-2007	Écoulement sur route, Ruissellement rural, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	aucun_blesses	inconnu
05-07-2000 / 09-07-2000	Ruissellement urbain, Crue pluviale rapide (2 heures	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31-12-1994 / 27-01-1995	rupture d'ouvrage de défense, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Écoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30-11-1993 / 27-01-1994	rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31-01-1784 / 27-03-1784	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue nivale	inconnu	inconnu

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

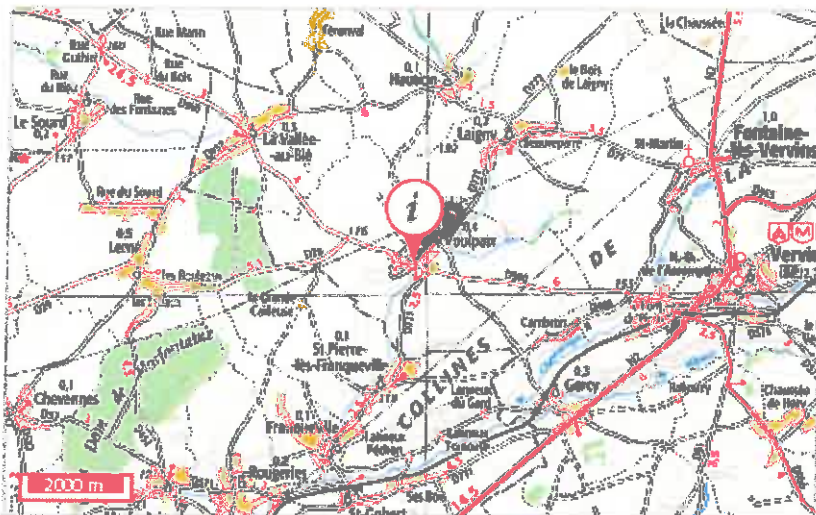
**Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

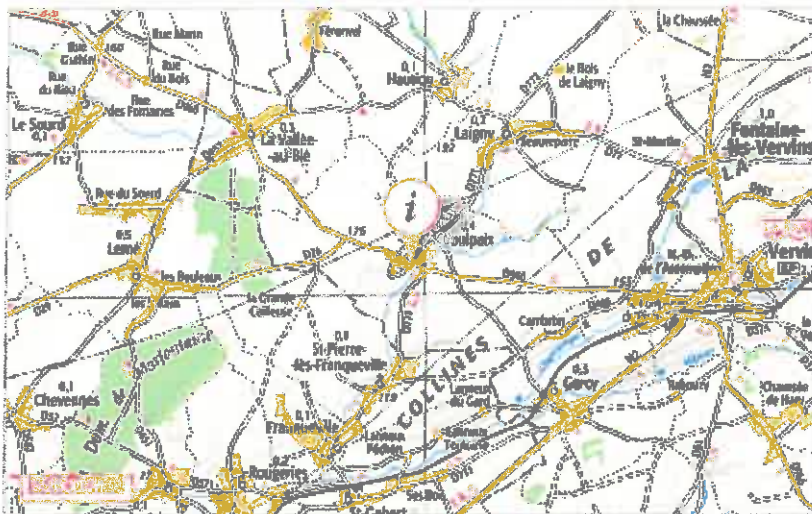
**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m :** Non



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)**

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Oui
- Type d'exposition :** Aléa faible



Source: BRGM-MEDDE

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

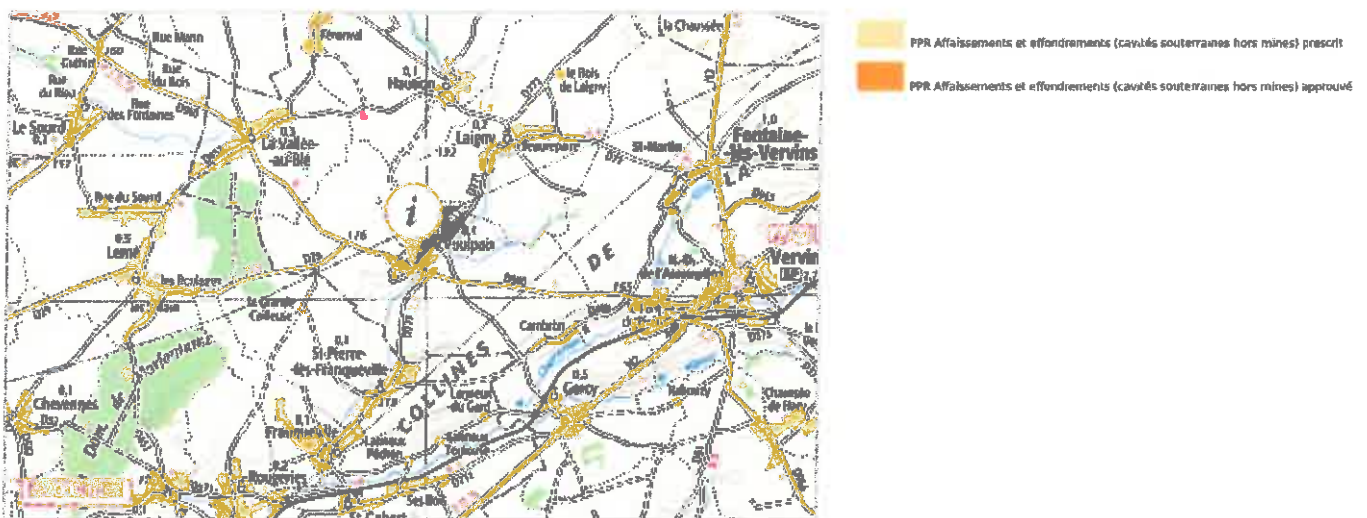
**Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

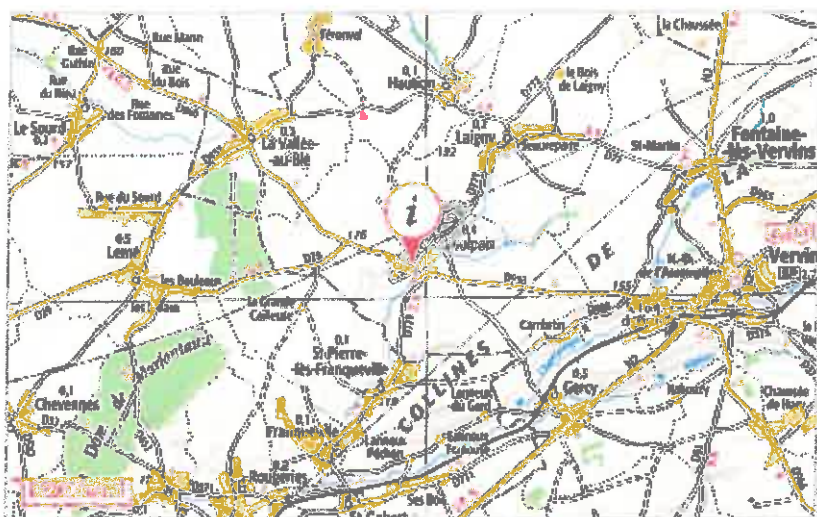
### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Cavités recensées dans un rayon de 200 m :** Non

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)**

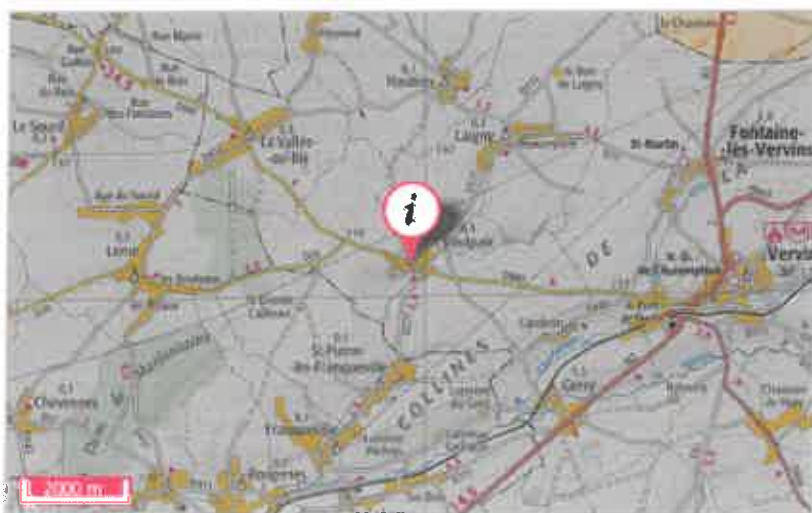
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Localisation exposée aux séismes :** Oui
- Degré du zonage :** 1 - TRES FAIBLE



Source: BRGM



## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 1



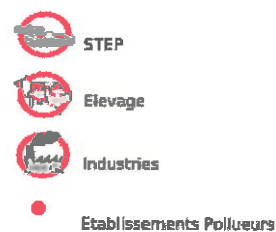
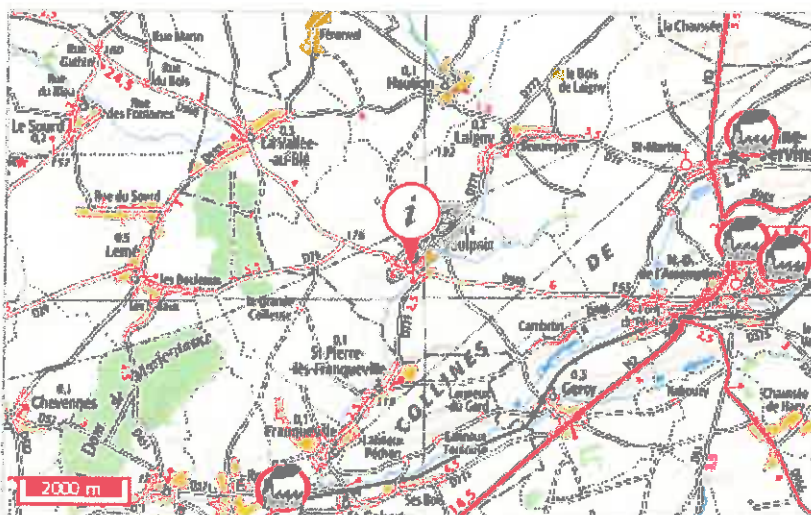
Source: BRGM

## INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS

Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Établissements rejetant des polluants a proximité : 1



Source: BRGM

## SITE ET SOLS INDUSTRIELS

Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

## SITES POLLUÉS (BASOL)

---

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non**

## SITES INVENTAIRE BASIAS

---

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Ancien site industriel et activité de service :**

**\* non localisé sur la commune : Oui**

**\* dans un rayon de 200 m : Non**

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m :** Non

Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

### **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### **Catastrophe naturelle (CatNat)**

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion « d'intensité anormale » et le caractère « naturel » d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare « l'état de catastrophe naturelle ».

### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

# SIGES Seine-Normandie

## Sommaire

<b>Présentation du territoire</b> .....	3
Territoire communal.....	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER).....	4
Cours d'eau (BD Carthage).....	5
<b>Géologie</b> .....	5
Carte géologique.....	5
<b>Hydrogéologie</b> .....	6
Masses d'eau souterraine.....	7
BD LISA.....	7
Cartes piézométriques.....	9
<b>Quantité/Qualité</b> .....	11
BSS Eau.....	13
ADES.....	13
Restriction d'eau (PROPLUVIA).....	15
<b>Vulnérabilité</b> .....	16
Aléa remontées de nappes.....	17
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).....	17
Zone de répartition des eaux.....	18
Vulnérabilité Intrinsèque.....	19
<b>Usage</b> .....	20
Prélèvements en eau (BNPE).....	21
SAGE.....	21
<b>Bibliographie</b> .....	22
Rapports BRGM.....	23

## Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de VOULPAIX

Rapport édité le 19/10/2016





## Présentation du territoire

### Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO00, produit par l'IGN.

Commune : VOULPAIX

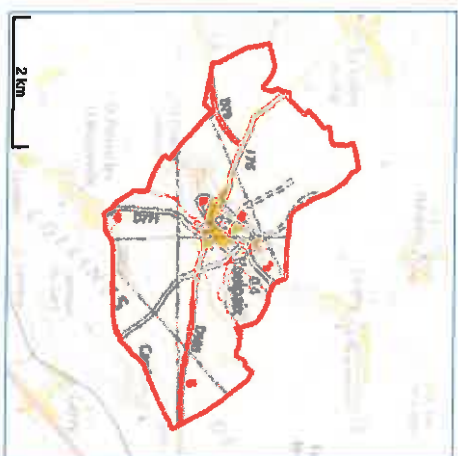
Département : 02 - AISNE

Superficie : 11,86 km<sup>2</sup>

Population : 416 habitants (en 2011)

Communes voisines :

- FONTAINE-LÈS-VERVINS
- GERCY
- HAUTION
- LAIGNY
- LA VAILLÉE-AUBLE
- LEMÉ
- SAINT-PIERRE-LÈS-FRANQUEVILLE



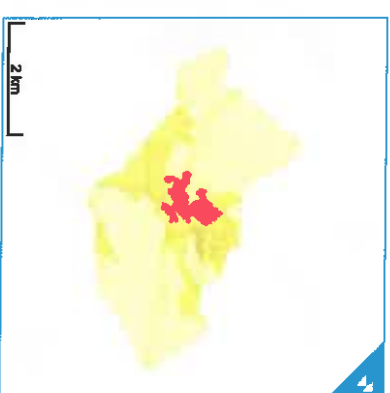
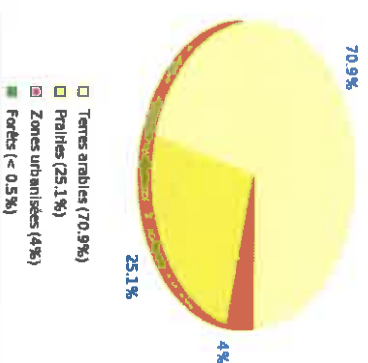
## Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)

### Proportion des types de couverture





## Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD Carthage® (Base de Données sur la Cartographie Thématique des Agences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Aucun cours d'eau sur la commune.

## Géologie









### Carte géologique

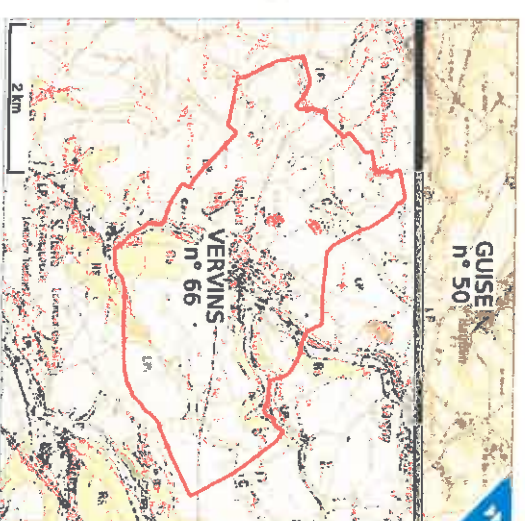
Les cartes géologiques au 1:50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentées à l'affreusement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°66 - VERVINS (Notice)

	Limons à silex
	Colluvions limonneuses des dépressions, des fonds de vallées et des bords de versants
	Alluvions modernes essentiellement limoneuses
	Limons loessiques épaisseur supérieure à 1m
	Formations résiduelles argileuses rose ou sans silex
	Thanélien supérieur "Sables et grès de Bracheux"
	Turonien supérieur Craie blanche à silex
	Turonien moyen et inférieur Marnes vertes ou bleues



## Hydrogéologie

### Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

Masses d'eau souterraine FRHG206

Code national : HG206

Code européen : FRHG206

Nom : Craie de Thierache-Laonnois-Forcien

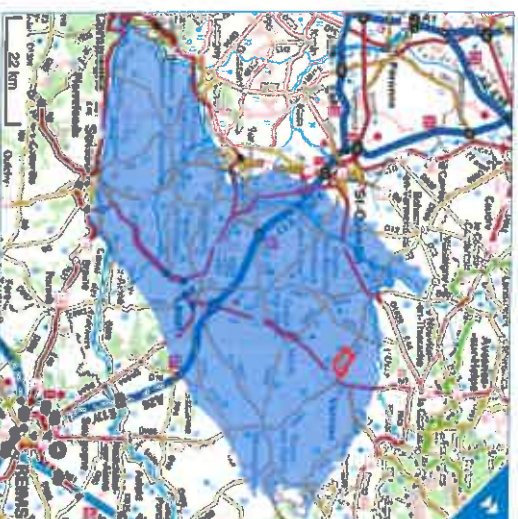
Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Libre et capif, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau](#)

[Fiche nitrates](#)



Masses d'eau souterraine FRHG218

Code national : HG218

Code européen : FRHG218

Nom : Albien-téocommien capif

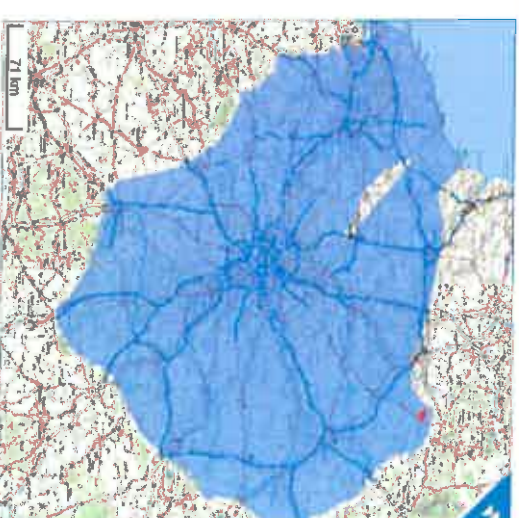
Niveau : 2

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Entièrement capif

[Fiche masse d'eau](#)

[Fiche nitrates](#)



## BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

### Entité hydrogéologique 119AA01

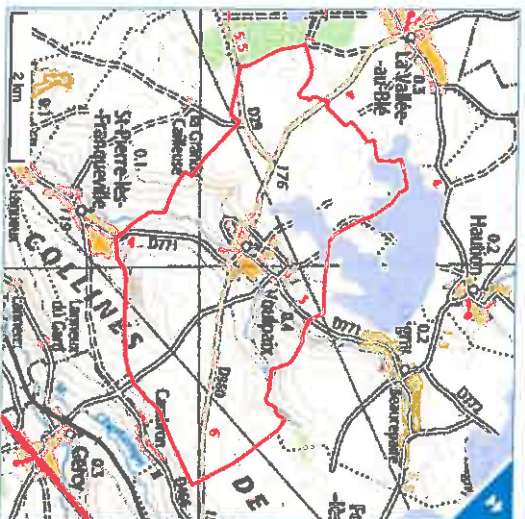
Code : 119AA01

Nom : Sables du Thanétien du Bassin Parisien  
(bassin Artois-Picardie et nord du bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

Ordre 1



### Entité hydrogéologique 119AE13

Code : 119AE13

Nom : Formations résiduelles à silex de Champagne et de Picardie

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

Ordre 1

Ordre 2



### Entité hydrogéologique 121AL30

Code : 121AL30

Nom : Craie mannaise et marnes du Turonien inférieur du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnais - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

Ordre 1

Ordre 2

Ordre 3





## Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopiezés) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnant des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopiezés. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopiezés dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

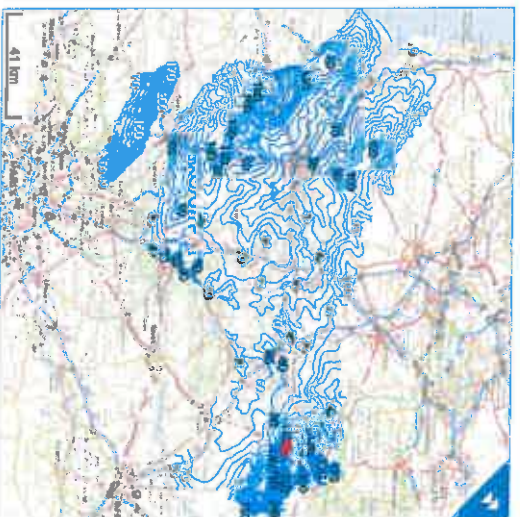
isopiezés de la nappe de la craie en Picardie - ME (mesures asynchrones 1960 - 1997 BRGM)

Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Aisne de 2009 et de l'Oise 2012.

Aisne de 2009.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

[Accéder à l'article](#)



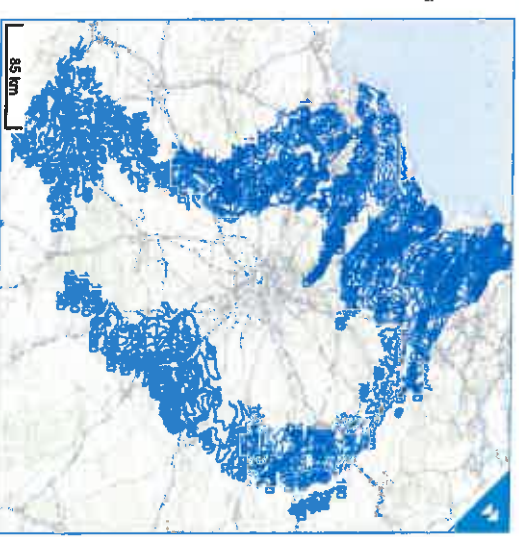
isopiezés de la nappe de la craie du Bassin Parisien - Albiens 1967 (BRGM)

Carte de la nappe de la Craie dans le bassin de Paris par Albiens, année 1967.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

source : Carte hydrogéologique du bassin de Paris au 1/500 000. Editions BRGM (M. Albiens, 1967)

[Accéder à l'article](#)

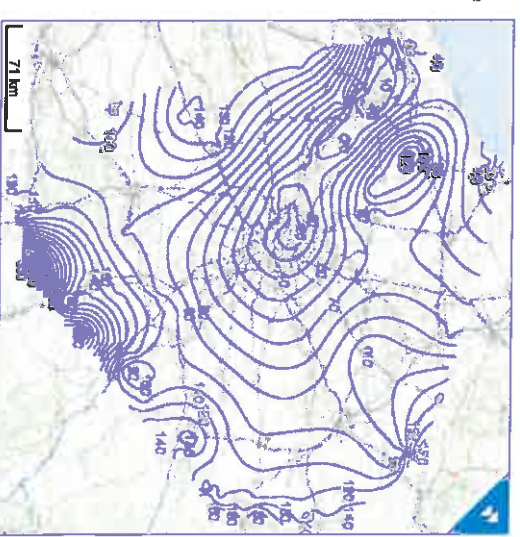


isopiezés de la nappe de l'Albien - 1967 (BRGM)

source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.

Aquifère de l'Albien (Crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)



## Quantité/Qualité

### BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources,...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "Fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le Niveau des Nappes](#)

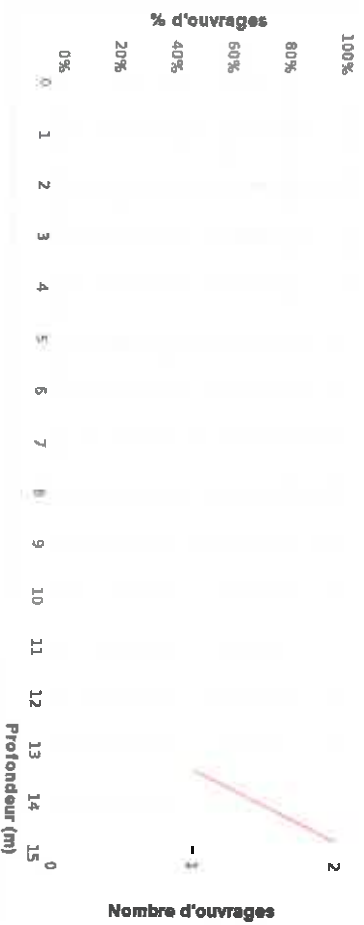
Nombre d'ouvrages : 18 (dont 16 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche
00663X0104/P		13,4 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0103/P		14,78 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0076/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0077/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0075/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0080/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0073/SCE			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0078/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0079/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0084/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0072/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0085/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0086/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0082/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0083/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0081/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0074/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
00663X0071/P			<a href="#">Fiche BSS Eau</a>

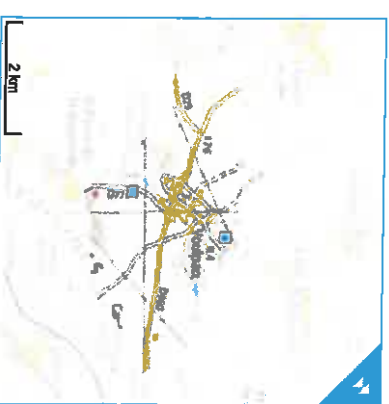
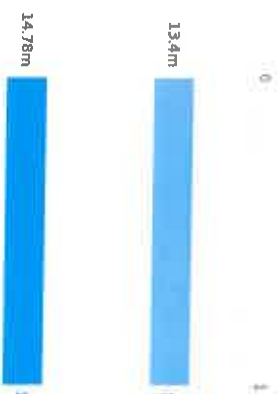
### Répartition des ouvrages par nature



Distribution des ouvrages par profondeur



### Nombre d'ouvrages par tranche de profondeur



## ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale **ADES**, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "Fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualtomètres : 0

Nombre de piézomètres/qualtomètres : 0

Points les plus proches et à moins de 10 km de la commune

Code BSS	Type	Distance Commune	Profondeur	Fiche
00864X0134/HY	Qualtomètre	2.88 km <a href="#">VERVINS</a>	0 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
00864X0097/PF	Qualtomètre	2.98 km <a href="#">FONTAINE-LES-VERVINS</a>	37 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
00509X0008/P	Qualtomètre	3.02 km <a href="#">LE SOURD</a>	13.78 m	<a href="#">Fiche ADES</a>

## Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site **PROPLUVIA** qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse](#)

Il n'existe aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

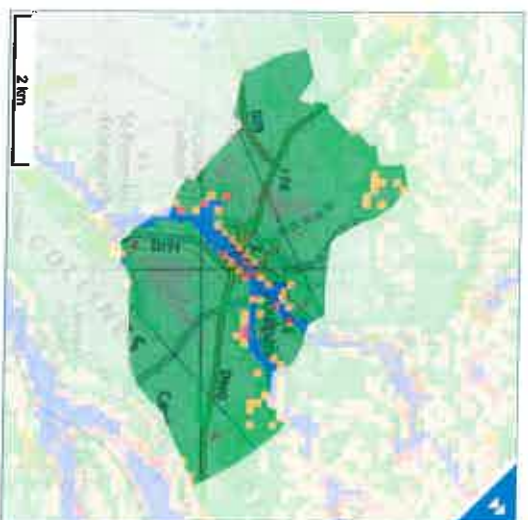
## Vulnérabilité

### Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou aquifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)

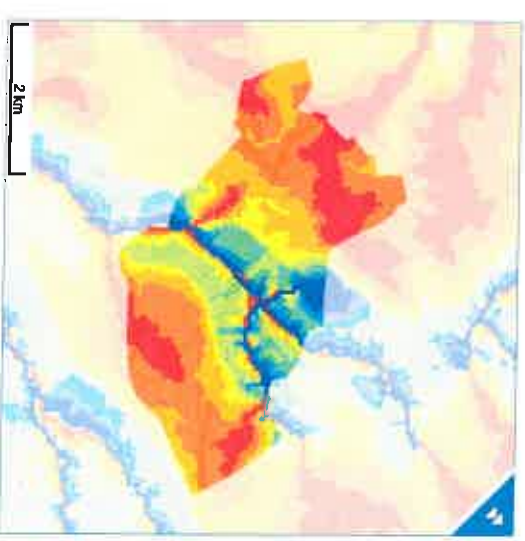
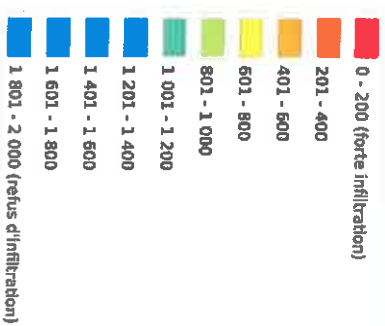


### Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



## Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

Il n'existe aucune zone de répartition des eaux sur cette commune.

## Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGIS®), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'indice de Persistance des Réseaux (IDPR). Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode de élaboration des données qui la compose. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle-ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

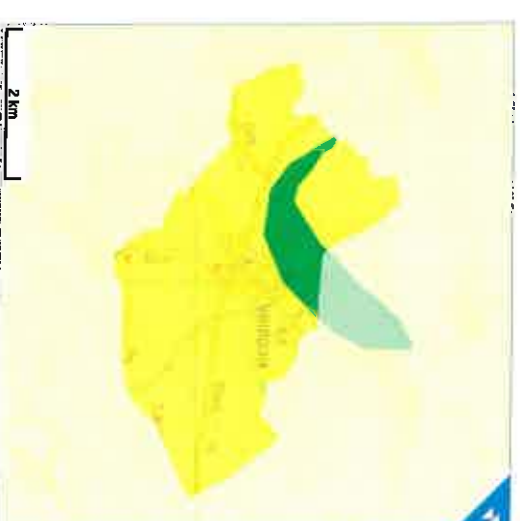
Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :





## Usage

### Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau **(BNPE)** est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinaées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

## SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux **(SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

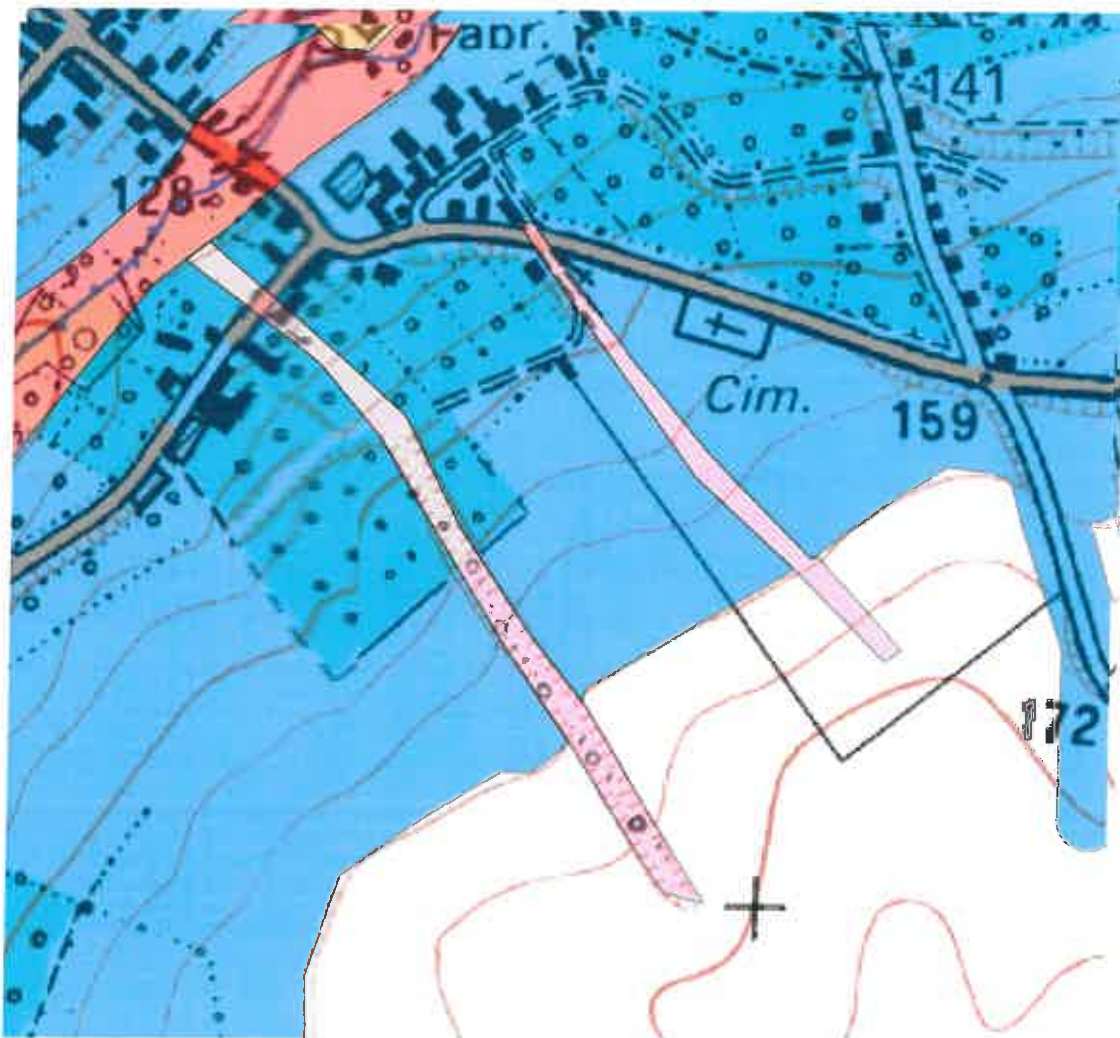
## Bibliographie

### Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.

**Zonage réglementaire du PPRich de Laigny et Voulpaix  
 approuvé le 10 septembre 2008  
 Modification du PPRich sur la commune de Voulpaix  
 Secteur 1 : version initiale  
 Projet Avis de la mairie de Voulpaix**



75 0 75 150 225 300 m



Direction Départementale des territoires de  
 l'aisne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 50, boulevard de Lyon - 02011 Cedex

Date de production octobre 2016  
 Copyright Scan 25 BD topo Juillet 2015

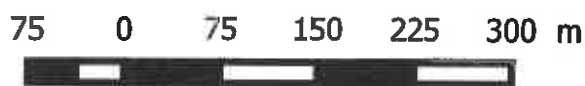
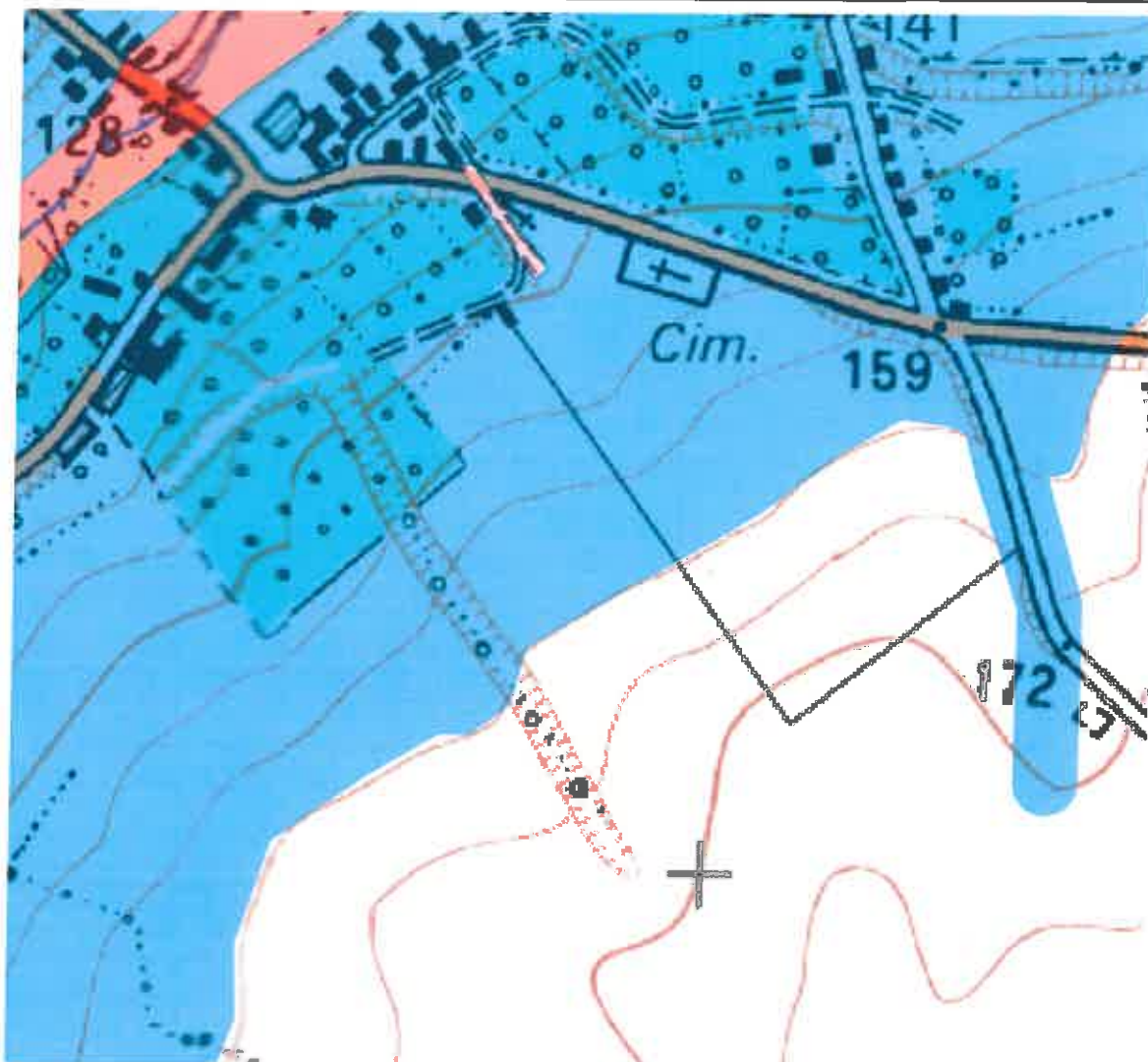


**Légende**

- ZONE BLEU CLAIR CB
- ZONE BLEU FONCE RU
- ZONE ORANGE
- ZONE ROUGE CLAIR CB
- ZONE ROUGE FONCE RU



**Zonage réglementaire du PPRICbde Laigny-Voulpaix  
 approuvé le 10 septembre 2008  
 Modification du PPRICB sur la commune de Voulpaix  
 Secteur 1 - version modifiée  
 Projet Avis de la mairie de Voulpaix**



Direction Départementale des Territoires  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 50, boulevard de Lyon-02011 Laon Cedex

Date de production octobre 2016  
 Copyright Scan 25 BD Topo Juillet 2015



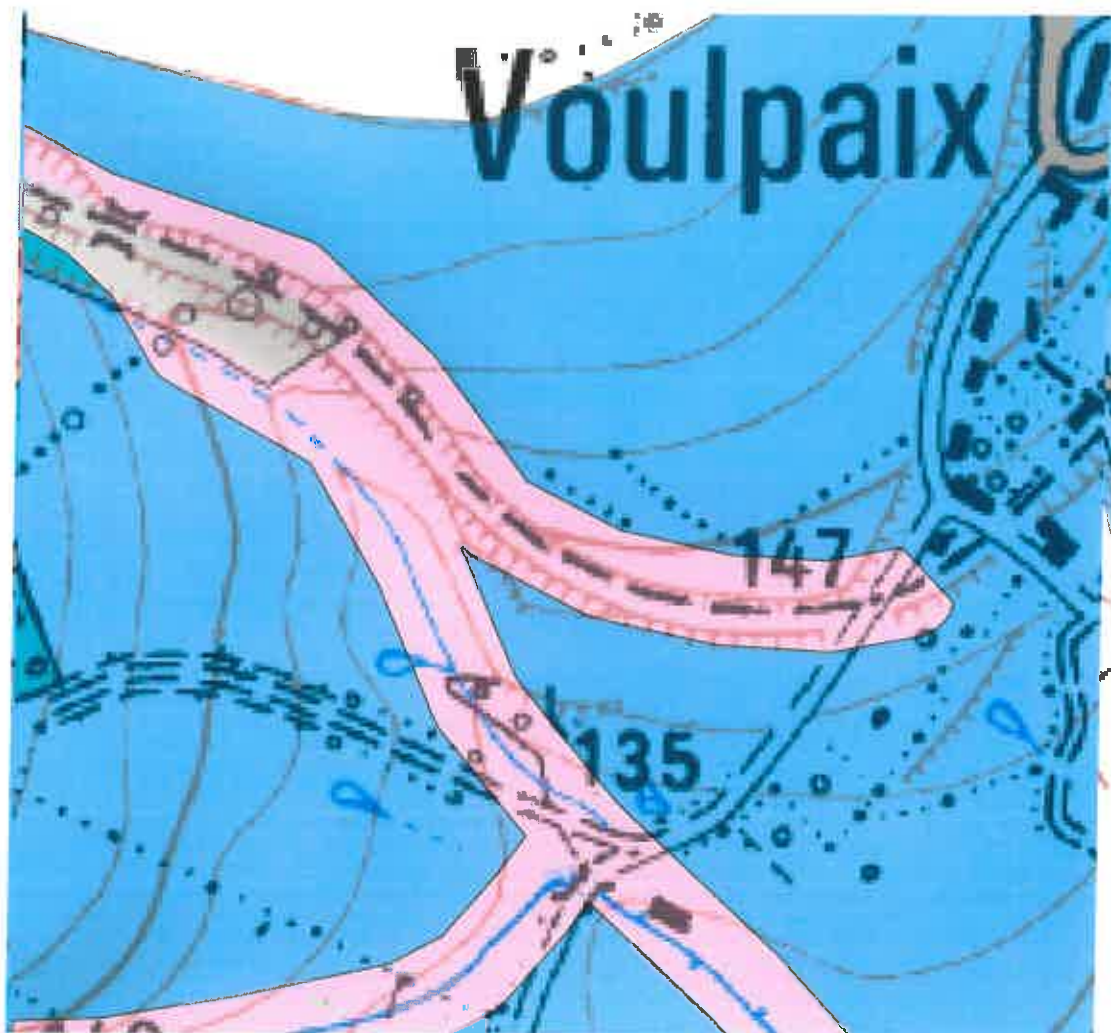
**Légende**

- ZONE BLEU CLAIR CB
- ZONE BLEU FONCE RU
- ZONE ORANGE
- ZONE ROUGE CLAIR CB
- ZONE ROUGE FONCE RU





**Zonage réglementaire du PPRich de Laigny et Voulpaix  
 approuvé le 10 septembre 2008  
 Modification du PPRich sur la commune de Voulpaix  
 Secteur 2 : version initiale  
 Projet Avis de la mairie de Voulpaix**



75 0 75 150 225 300 m



Direction Départementale des territoires de  
 l'Alsne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 50, boulevard de Lyon - 02011 Cedex

Date de production octobre 2016  
 Copyright Scan 25 BD topo Juillet 2015



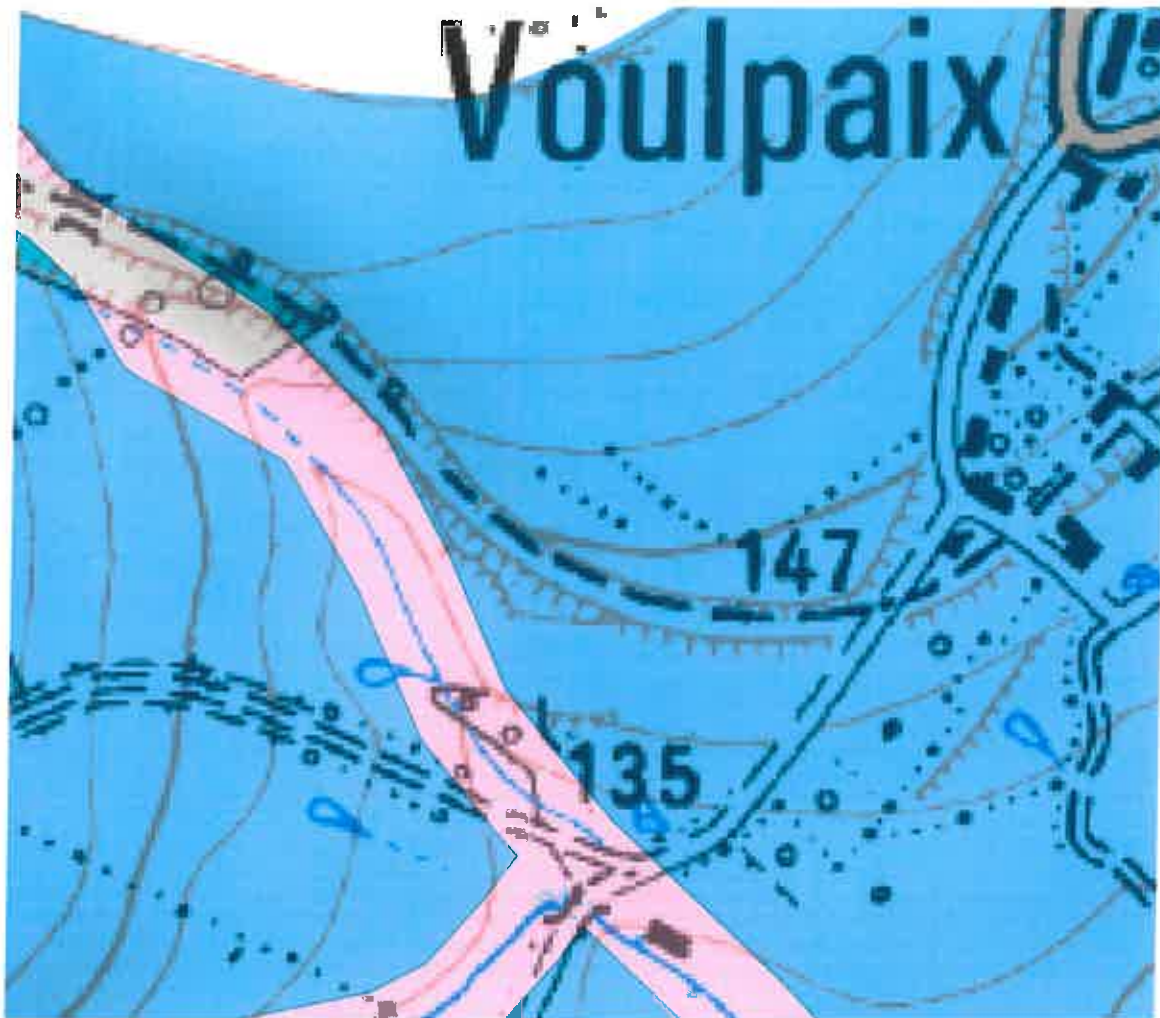
**Légende**

-  ZONE BLEU CLAIR CB
-  ZONE BLEU FONCE RU
-  ZONE ORANGE
-  ZONE ROUGE CLAIR CB
-  ZONE ROUGE FONCE RU





**Zonage réglementaire du PPRICbde Laigny-Voulpaix approuvé  
le 10 septembre 2008  
Modification du PPRICB sur la commune de Voulpaix  
Secteur 2 - version modifiée  
Projet Avis de la mairie de Voulpaix**



75 0 75 150 225 300 m



Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50, boulevard de Lyon-02011 Laon Cedex

Date de production octobre 2016  
Copyright Scan 25 BD Topo Juillet 2015



### Légende

-  ZONE BLEU CLAIR CB
-  ZONE BLEU FONCE RU
-  ZONE ORANGE
-  ZONE ROUGE CLAIR CB
-  ZONE ROUGE FONCE RU



## Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

### Département de l'Aisne

#### Laigny-Voulpaix

## REGLEMENT

*Vo pour être annexé  
à l'arrêté en date de ce jour*

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du S.I.D.P.C.

*Valérie*  
**Valérie GARBÉRI**

PREFECTURE DE L'AISSNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction Départementale de l'Équipement

10 SEP. 2008

## Article 4 - Dispositions applicables en zone bleue

Article	Intitulé des dispositions	Observations
4.1-A	Interdictions en zone bleue « débordement de ru »	A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 4.2
4.1-B	Interdictions en zone bleue « ruissellement et coulées de boue »	
4.2-A	Autorisations sous conditions en zone bleue « débordement de ru »	Sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l'article 6
4.2-B	Autorisations sous conditions en zone bleue « ruissellement et coulées de boue »	

La zone bleue inclut les zones urbanisées exposées aux phénomènes d'inondations (par débordement de ru) ou aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle implique de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques.

Elle est vulnérable au titre des inondations, ruissellements et coulées de boue mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.

Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte les risques.

### Article 4.1 - Interdictions

#### A- Interdictions dans le cas d'une zone bleue « inondations par débordement de ru » :

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 4.2 A, sont interdits :

1- Toute nouvelle ouverture en cave ou sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes, et tout aménagement de cave ou de sous-sol à des fins de pièces habitables.

2- Tout nouveau parc résidentiel de loisirs et tout nouveau terrain de camping. En cas de sinistre (quel qu'il soit), la reconstruction des habitations légères de loisirs et le remplacement des mobil-homes sont interdits.

3- Le stationnement des caravanes et des résidences mobiles de loisirs, autre que sur les terrains aménagés et autorisés avant la date d'approbation du PPR, ou sur le terrain où est implanté la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

4- Les aires d'accueil et les aires de grand passage des gens du voyage.

5- Les aires naturelles.

6- Les nouveaux établissements recevant du public (ERP) des types suivants (définis par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié) : J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées), O (hôtels et pensions de famille), R (établissements d'enseignement, colonies de vacances), U (établissements de soins), PS (parcs de stationnement couverts) et GA (gares).

7- Les remblais, exhaussements du sol, et digues quel qu'en soit la nature et le volume, à l'exception de ceux qui sont en relation directe avec les occupations du sol autorisées par l'article 4.2 A-7.

- 8- Les nouvelles installations classées pour l'environnement, sauf en cas d'un renouvellement d'une installation existante ou pour une demande soumise à une nouvelle rubrique liée à une activité existante, et à l'exception des carrières dont l'ouverture est réglementée à l'article 4.2 A-11.
- 9- Tout dépôt ou stockage de produits et de matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux, à l'exception du bois de chauffage des particuliers, dans la limite de 20m<sup>3</sup> et stockage à proximité du bâti.
- 10- Tout nouveau stockage de produits polluants ou dangereux, sauf sous réserve de respecter les conditions visées au 4.2 A-12.
- 11- Toute reconstruction, après destruction totale ou partielle d'un bâtiment isolé, causée par un des phénomènes naturels étudiés, à l'exception des reconstructions possibles visées à l'article 4.2 A-4.
- 12- Toute excavation et toute création de plan d'eau, quel qu'en soit le volume, à l'exception des carrières (dans les conditions visées par l'article 4.2 A-11) ;
- 13- Toute clôture susceptible de modifier notablement les écoulements et de réduire l'expansion des crues.  
Par contre, les clôtures de type 5 fils ( maximum) sans grillage, avec piquets espacés de plus de trois mètres et sans saillie de fondation, ainsi que les clôtures mobiles (pouvant être retirées en cas de crue) sont autorisées.
- 14- Toute installation nouvelle d'un poste de communication sensible : poste technique (EDF, GDF), poste de téléphonie ou de radiotéléphonie (pylône, baies techniques...).
- 15- Les parkings.
- 16- Toute technique d'assainissement autonome, sauf pour le bâti préexistant n'ayant aucune possibilité de raccordement à un réseau collectif.

#### **B- Interdictions dans le cas d'une zone bleue « ruissellement et coulées de boue » :**

##### A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 4.2 B, sont interdits :

- 1- Toute nouvelle ouverture située à moins de 0,30 m du TN et orientée du côté des vecteurs de ruissellement ou faisant face aux coulées boueuses.
- 2- Les remblais, exhaussements du sol, et digues quel qu'en soit la nature et le volume, à l'exception de ceux qui sont en relation directe avec les occupations du sol autorisées par l'article 4.2 B-6.
- 3- Toute clôture susceptible de modifier notablement les écoulements et coulées de boues.  
Par contre, les clôtures de type 5 fils ( maximum) sans grillage, avec piquets espacés de plus de trois mètres et sans saillie de fondation, ainsi que les clôtures mobiles (pouvant être retirées en cas de crue) sont autorisées.

## Article 4.2 - Autorisations sous conditions

### A) Autorisations en zone bleue « inondations par débordement de ru » :

Peuvent être autorisés, sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l'article 6 :

1- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux, et sous réserve de :

- o Ne pas augmenter notablement la population exposée ;
- o Utiliser des matériaux insensibles à l'humidité et conçus pour résister à une immersion prolongée (traitement anti-corrosion des parties métalliques, pas de liants à base de plâtre, pas de revêtement de sols ou de murs sensibles à l'humidité, matériaux hydrofuges pour l'isolation...);
- o Mettre hors d'eau les réseaux électriques et téléphoniques, munir les réseaux d'eaux usées d'un clapet anti-retour.

2- L'aménagement et les changements d'affectation des biens et constructions existants, et les extensions limitées à 20 m<sup>2</sup> strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité sous les conditions suivantes :

- o Ne pas aggraver les risques d'inondations ;
- o Ne pas créer de nouvelles surfaces habitables susceptibles d'être inondables ;
- o Ne pas augmenter notablement la population exposée ;
- o Ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution ;
- o Ne pas créer de nouvelles installations sanitaires (évier, lavabo, toilettes, douches...) inondables (risque de refoulement) ;
- o Utiliser des matériaux insensibles à l'humidité et conçus pour résister à une immersion prolongée (traitement anti-corrosion des parties métalliques, pas de liants à base de plâtre, pas de revêtement de sols ou de murs sensibles à l'humidité, matériaux hydrofuges pour l'isolation...);
- o Mettre hors d'eau les réseaux électriques et téléphoniques, munir les réseaux d'eaux usées d'un clapet anti-retour.

3- La reconstruction d'un bâtiment, provoquée par un phénomène différent de ceux étudiés dans le PPR, à condition :

- o De caler le niveau du plancher à au moins 0.5 m au-dessus du TN par construction sur merlon, vide sanitaire inondable ou pilotis, sauf dans le cas de prescription contraire (imposée par le service de l'État compétents) liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés;

4- La reconstruction des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques...), sous réserve :

- o De réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- o De ne pas augmenter la surface hors œuvre brute ni la surface hors œuvre nette.

5- Les constructions et extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes d'activités existantes sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse, et que leur vulnérabilité et leur impact sur les crues soient minimisés.

6- Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures de transport (routières, ferroviaires), et les installations nécessaires à leur fonctionnement, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation des risques d'inondations, qu'ils prennent en compte les impératifs de l'écoulement des crues, et que ces travaux fassent l'objet de mesures compensatoires le cas échéant.

7- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques d'inondations pour les bâtiments existants ou destinés à réduire les conséquences des inondations à l'échelle de la vallée (par exemple digues, bassins de rétention...), sous réserve :

- o D'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- o De la mise en oeuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- o Que le projet soit porté par une collectivité compétente et/ou une association foncière et/ou une association syndicale autorisée, qui en assurera la mise en place et la gestion ;
- o Que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents.

8- Les nouvelles constructions et infrastructures d'intérêt général, l'extension et l'aménagement de celles existantes, liées à l'acheminement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au captage et à la distribution de l'eau potable, à condition qu'il n'y ait pas d'alternative technique et/ou financière satisfaisante, et sous réserve de :

- o Prendre toutes les dispositions pour supprimer tout risque de pollution en période de crue ;
- o Minimiser l'impact sur l'écoulement en période de crues ;
- o Rétablir le volume des champs d'expansion des crues, amputé par les travaux.

9- Les constructions neuves sous réserve :

- o Absence de sous-sol ;
- o Réalisation sur vide-sanitaire inondable ou pilotis ;
- o Impact minime sur les écoulements préférentiels ;
- o Hauteur minimale du rez-de chaussée : 0.5 m au-dessus du TN ;
- o Les fondations devront prendre en compte l'hydromorphie des terrains et y être adaptées (résistance aux affouillements, tassements et érosions).

10- La création de serres sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de générer des embâcles. Seules sont autorisées les serres de type « tunnel maraîcher », c'est-à-dire dont l'enveloppe est solidement ancrée dans le sol. Les serres de type « tunnel nantais » ou « chapelles », susceptibles de générer des embâcles, sont interdites.

11- L'ouverture de nouvelles carrières, à condition :

- o De démontrer la non-aggravation du risque inondation en amont et en aval (étude d'impact réalisée au préalable) ;
- o De démontrer qu'il n'y a aucun risque de capture du cours d'eau ;
- o Que les matériaux de découverte soient au minimum disposés en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, voire évacués ;
- o Que les matériaux exploités soient évacués au fur et à mesure de leur extraction ;
- o Que l'aménagement final minimise l'impact sur l'écoulement des eaux, notamment en limitant le plus possible le nombre et la superficie des éventuels plans d'eau résiduels et en orientant ceux-ci de manière à ce que leur plus grand axe soit perpendiculaire à l'écoulement des eaux ; le cas échéant, l'aménagement final pourra contribuer à la lutte contre les inondations (bassins de surstockage...), mais il devra alors être validé par les services de l'Etat compétents.

12- Le stockage existant de produits polluants ou dangereux, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- o Quantités ou concentrations inférieures aux normes fixées ;
- o Stockage hors d'eau.

13- **Les fouilles à titre archéologique dans la mesure** où elles sont réalisées de manière à minimiser d'éventuelles perturbations à l'écoulement des eaux.

14- **La plantation et l'exploitation de bois, forêts ou haies** sous réserve de limiter autant que possible la création d'embâcles en respectant les arbres penchés ou déracinés en bordure de cours d'eau tout en évitant aux grosses branches et aux troncs de tomber à proximité ou dans le cours d'eau.

## **B) Autorisations en zone bleue « Ruissellement et Coulées de boue » :**

**Peuvent être autorisés, sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l'article 6 :**

1- **Les travaux d'entretien et de gestion** courants des biens et activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.

2- **L'aménagement et les changements d'affectation** des biens et constructions existants sous réserve de ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution.

3- **La reconstruction d'un bâtiment, provoquée par un phénomène différent de ceux étudiés dans le PPR, à condition :**

- o Qu'aucune ouverture située à moins de 0,30 m du TN ne soit orientée du côté des vecteurs de ruissellement ou face aux coulées de boue ;
- o Que le premier niveau habitable soit situé à au moins 0,3 m au-dessus du TN ;

4- **La reconstruction des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain** (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques...), sous réserve :

- o De réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- o De ne pas augmenter la surface hors œuvre brute ni la surface hors œuvre nette.

5- **Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures de transport** (routières, ferroviaires), et les installations nécessaires à leur fonctionnement, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation des risques, qu'ils prennent en compte les impératifs de l'écoulement des eaux, et que ces travaux fassent l'objet de mesures compensatoires le cas échéant.

6- **Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques étudiés pour les bâtiments existants ou à l'échelle de la vallée** (par exemple digues, bassins de rétention...), sous réserve :

- o D'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- o De la mise en oeuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- o Que le projet soit porté par une collectivité compétente, qui en assurera la mise en place et la gestion ;
- o Que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents.

7- **Les nouvelles constructions et infrastructures d'intérêt général, l'extension et l'aménagement** de celles existantes, liées à l'acheminement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au captage et à la distribution de l'eau potable, à condition qu'il n'y ait pas d'alternative technique et/ou financière satisfaisante, et sous réserve de :

- o Prendre toutes les dispositions pour supprimer tout risque de pollution lors d'écoulements importants ;
- o Minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux.



8- Les fouilles à titre archéologique dans la mesure où elles sont réalisées de manière à minimiser d'éventuelles perturbations à l'écoulement des eaux.

9- L'ouverture de nouvelles carrières, à condition de démontrer la non-aggravation des risques ruissellement et coulées de boue (étude d'impact réalisée au préalable) ;

10- La plantation et l'exploitation de bois, forêts ou haies à condition que les chemins et les méthodes d'exploitation prennent en compte l'écoulement des eaux, et permettent de le réduire en amont.

11- Les nouvelles ouvertures situées à moins de 0,30 m du TN à condition qu'elles :

- o Ne s'orientent pas du côté des vecteurs de ruissellement ;
- o Ne se situent pas face à l'axe d'écoulement des boues.

12- Les constructions neuves sous réserve :

- o Pas d'ouverture orientée du côté des vecteurs de ruissellement et face aux coulées de boue ;
- o Impact minime sur les écoulements préférentiels ;
- o Hauteur minimale du rez-de chaussée : au moins TN+0,3 m avant travaux ;
- o Les fondations devront prendre en compte l'hydromorphie des terrains et y être adaptées (résistance aux affouillements, tassements et érosions).

13- La création de plan d'eau sous les conditions suivantes :

- o Nombre et surface limités ;
- o Implantation sous réserve de la prise en compte de l'écoulement des eaux ;
- o Que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'État compétents.



**Coulées de boue**

- Zone bleu coulée de boue
  - Zone rouge coulée de boue
- Inondation**
- Zone rouge débordement de rû
  - Zone bleu débordement de rû
  - Zone orange industrielle

# Plan de Prévention du Risques Inondation et Coulée de Boue

## Département de l'Aisne

### Laigny - Voulpaix Commune de Voulpaix

#### Projet de Zonage Réglementaire

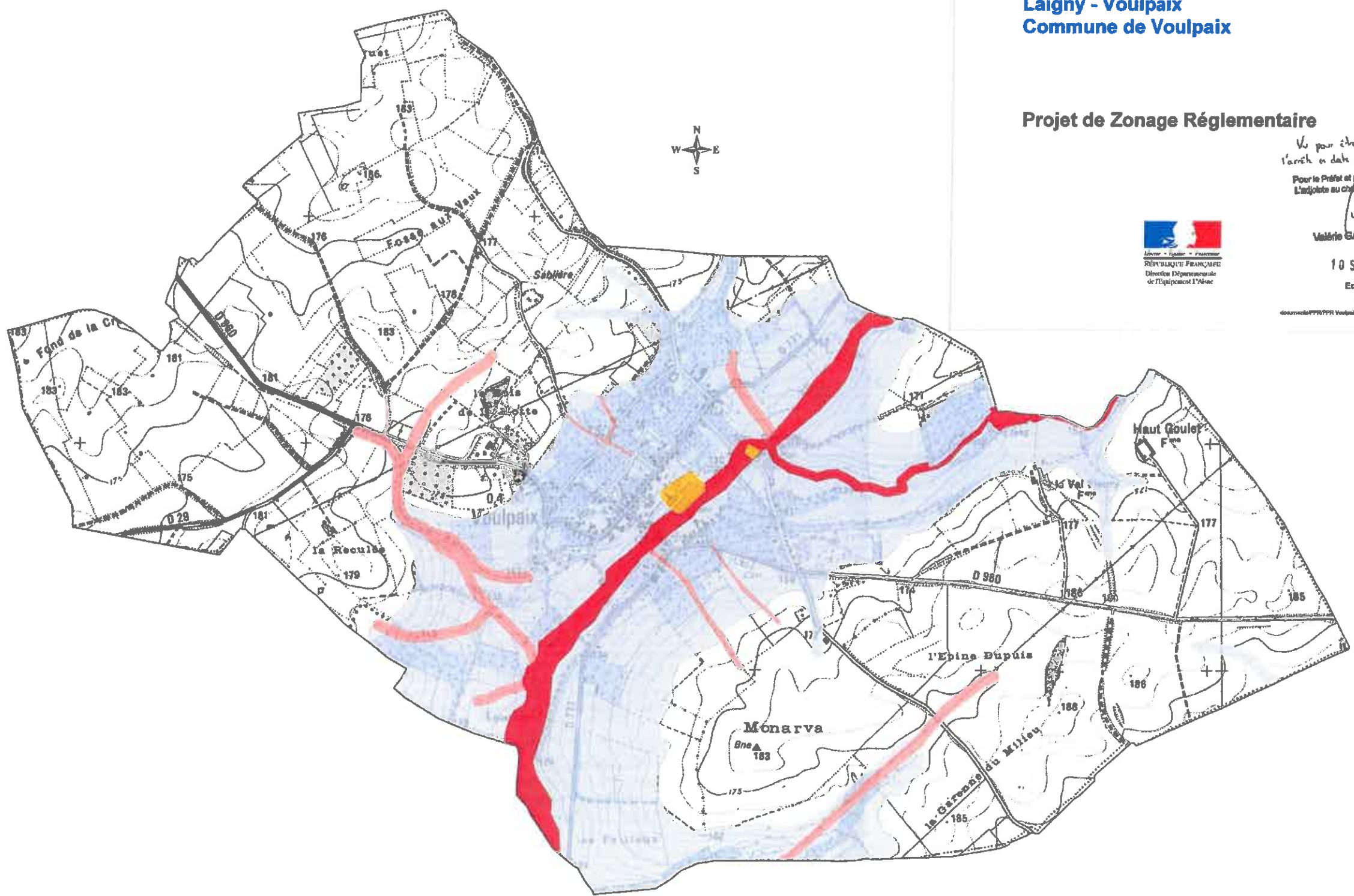
Vu pour être annexé à  
l'arrêté en date de ce jour  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de S.I.D.P.C.

Valérie GARBERI

10 SEP. 2008

Echelle : 1/10 000

Copyright IGN Scan25  
Document PPR/PPRi Voulpaix lotage 2/1\_voulpaix.aux





Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



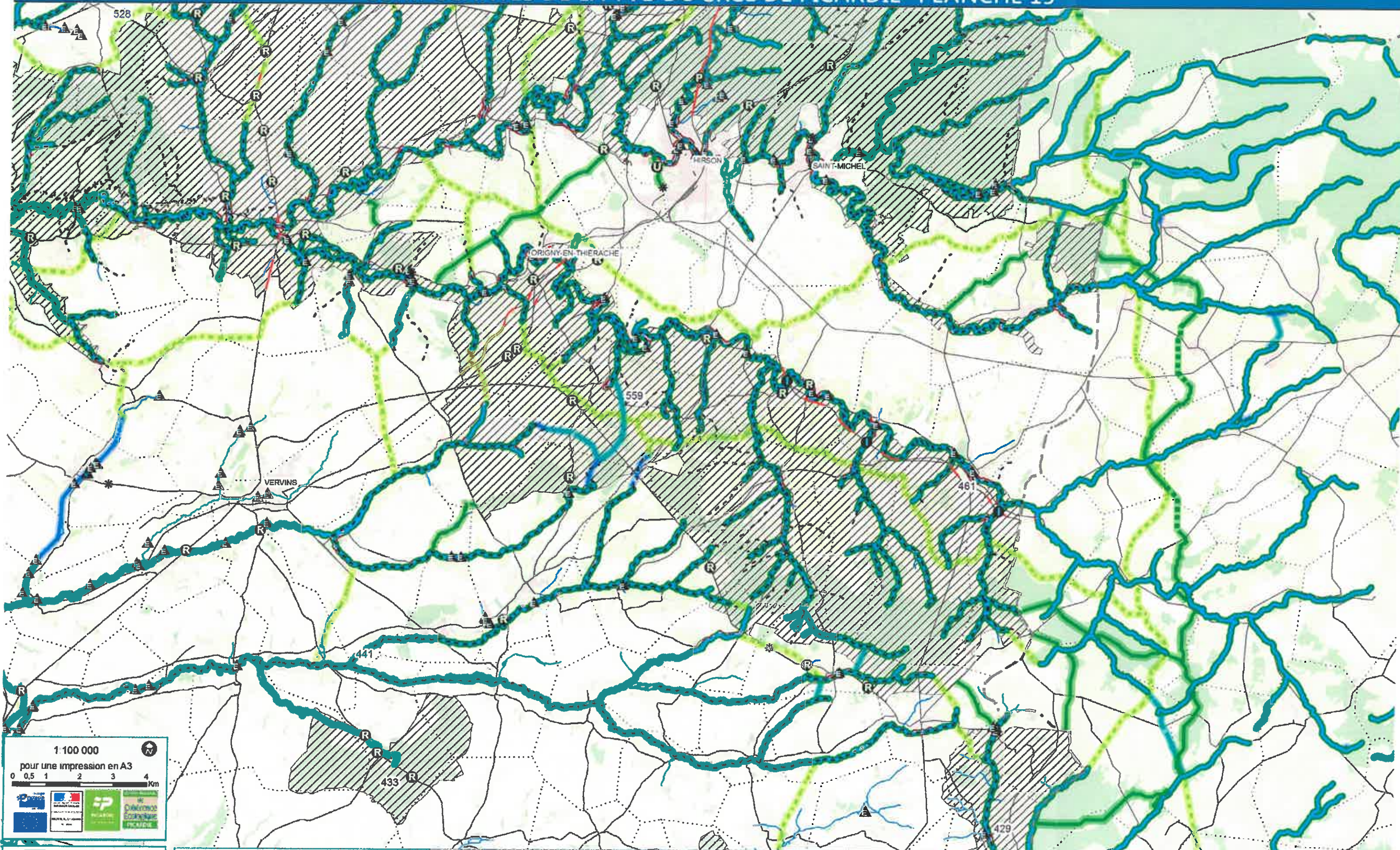
Contenu de la carte

- Natura 2000
  - Regions biogéographiques
  - Zones de Protection Spéciale
  - Zones Spéciales de Conservation
- Nature - Inventaires
  - ZDH
  - Biocorridors grande faune
  - Biocorridors
  - ZICO
  - ZNIEFF type 2 G2
  - ZNIEFF type 1 G2
- Délimitations
  - Département
  - Commune
- Fonds
  - Scan 1/25 000 Noir et blanc





# COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 15



1:100 000  
pour une impression en A3

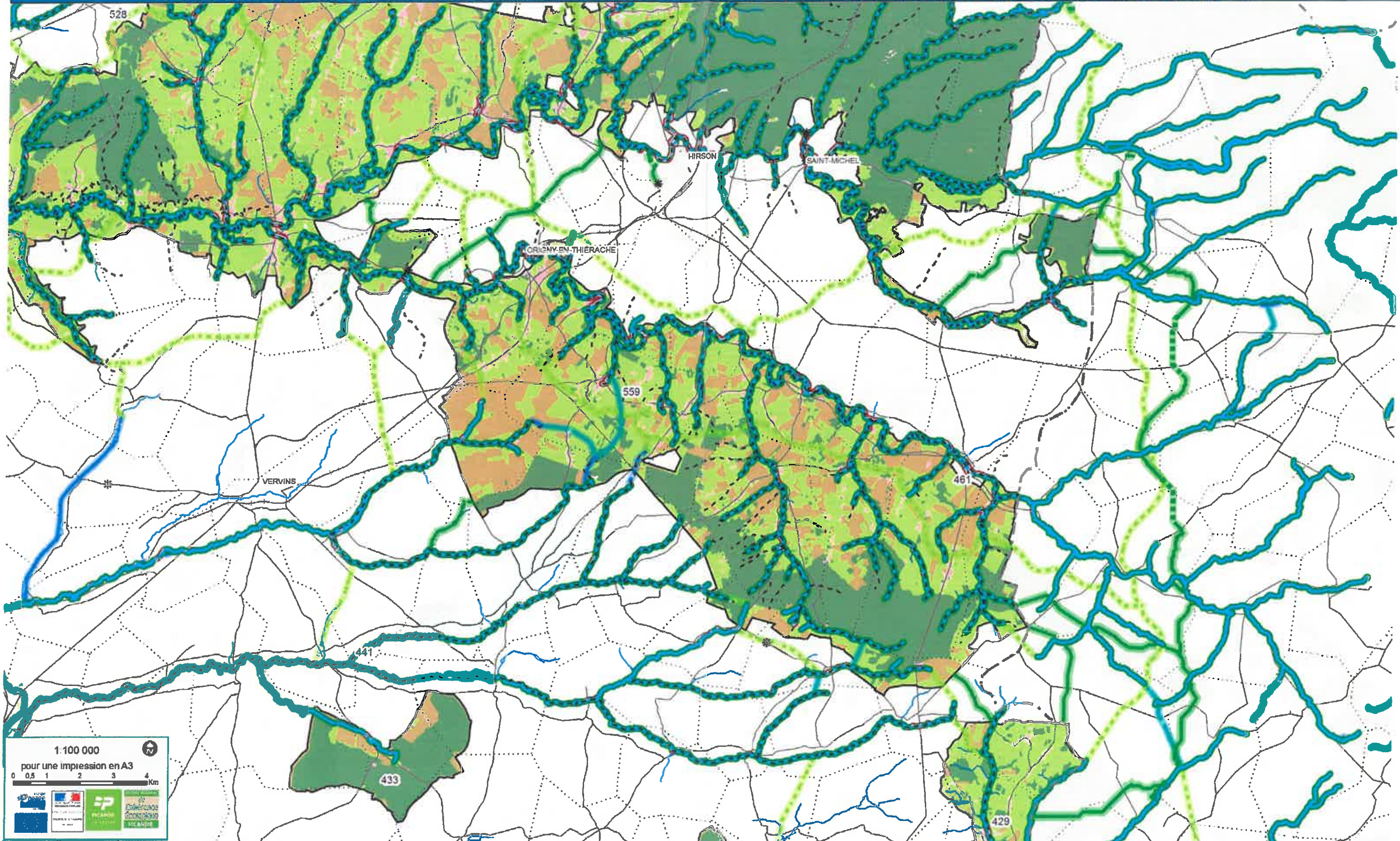
0 0,5 1 2 3 4 Km

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34		

<p><b>Corridors de la sous-trame littorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cordon de galet</li> <li> Dune grise</li> <li> Estran / dune vive</li> <li> Falaise</li> <li> Schorre</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor des milieux ouverts calcicoles</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée humide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau</li> <li> Autre corridor herbacé humide</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor prairial et bocager</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor arboré</li> </ul> <p><b>Corridors valléens multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor valléen multitrame</li> <li> Corridor valléen multitrame en contexte urbain</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal</li> </ul>	<p><b>Typologie des corridors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor fonctionnel</li> <li> Corridor à fonctionnalité réduite</li> </ul>	<p><b>Typologie des éléments fragmentants *</b></p> <p>* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Obstacle</li> <li> Point de fragilité</li> </ul>
---	--	---	---	---



# OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 15 BIS



1.100 000  
pour une impression en A3

0 0,5 1 2 3 4 Km

04	05	06	07	08	09
10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33
					34

<p><b>Réservoir de biodiversité</b></p> <p><b>Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4682B4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Arborée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Herbacée dont complexes prairiaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #D2B48C; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Terre labourable cultivée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFC0CB; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Urbaine</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #F0F0F0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Autre</li> </ul>	<p><b>Typologie des corridors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Corridor à fonctionnalité réduite</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame littorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cordon de galet</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Dune grise</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Estran / dune vive</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Falaise</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Schorre</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Corridor des milieux ouverts calcicoles</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée humide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Autre corridor herbacé humide</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid green; margin-right: 5px;"></span> Corridor prairial et bocager</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid green; margin-right: 5px;"></span> Corridor arboré</li> </ul> <p><b>Corridors valléens multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Corridor valléen multitrame</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Corridor valléen multitrame en contexte urbain</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal</li> </ul>
--	--	---	---	--

Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100 000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace.